



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03366

AVIS est par les présentes donné que **M. Vitale Santoro** (n° de membre : 200085-7), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 28 mars 2022 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal du ou vers le 1^{er} avril 2014 au ou vers le 16 avril 2016, à savoir :

Chef n° 1 A, à de très nombreuses reprises, réclamé et obtenu d'un cabinet où il était associé, des paiements et/ou des remboursements pour des dépenses personnelles réclamées faussement, pour un montant d'au moins 100 000 \$, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4 du Code de déontologie des avocats.

Le 31 mars 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Vitale Santoro** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de huit (8) ans sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Vitale Santoro** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **huit (8) ans** à compter du **21 mai 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 juin 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**